

Industrie du coke métallurgique

La pollution de l'air provenant des installations produisant du coke métallurgique sera réduite d'environ 70 pour cent si les provinces adoptent les nouvelles normes nationales promulguées par le ministère de l'Environnement.

Selon ces normes, pour chaque tonne de coke sec fabriqué, les émissions ne devront pas dépasser 2.6 livres de bioxyde de soufre et les émissions de particules solides devront être limitées à une livre.

Environ 1700 livres de coke sont brûlées pour produire une tonne de métal. Les nouvelles normes peuvent s'appliquer immédiatement aux nouvelles installations. Elles représentent des réductions de 65 pour cent de particules et de 70 pour cent de bioxyde de soufre par rapport aux taux présents. Les échéances de mise en vigueur pourront être négociées avec les usines existantes qui auront besoin de plus de temps pour s'y conformer. "Nous invitons les gouvernements provinciaux à adopter ces normes en tant que normes minimales pour les usines produisant du coke métallurgique, a expliqué le ministre, madame J. Sauvé. Cependant, des normes plus strictes seront peut-être nécessaires à certains endroits, compte tenu de la densité des industries, de la topographie locale ou des conditions météorologiques. Ces normes nécessiteront des coûts plus élevés pour combattre la pollution. Les coûts de fonctionnement de l'équipement destiné à contrôler la pollution de l'air sont estimés à un dollar pour chaque tonne de coke produit ou 2.3 pour cent du prix du coke à \$45. la tonne, pour une usine produisant un million de tonnes par an.

La plupart des cokeries du Canada sont situées à proximité de centres résidentiels. Leurs émissions cette année s'élèveront environ à 8,816 tonnes de particules et à 26,093 tonnes de bioxyde de soufre.

Le ministère poursuit la mise au point des normes nationales applicables à diverses industries et les publie au fur et à mesure. Le but de ces normes est de fixer pour les contaminants de l'air des niveaux d'émissions qui reflètent l'application de bonnes mesures d'opération de même que le meilleur contrôle technologique possible pour chaque procédé industriel.

Forces de maintien de la Paix de l'ONU

Le 2e Bataillon du Royal 22e Régiment ("Van Doos") de la Citadelle de Québec sera la prochaine unité des Forces canadiennes qui assurera le maintien de la paix au sein de la Force des Nations Unies à Chypre.

Approximativement 430 hommes, sous le commandement du Lt. Col Jacques J. Painchaud, âgé de 40 ans, de Québec, seront transportés par air, entre le 30 mai et le 4 juin, par trois vols spéciaux du Commandement du transport aérien, à partir de la BFC Bagotville.

Ce bataillon remplacera le 1er Bataillon du Royal Canadian Regiment de London (Ontario) qui est à Chypre depuis novembre dernier.

Par ailleurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Allan J. MacEachen, annonce qu'à la demande du Secrétaire général des Nations Unies, le Gouvernement accepte de prolonger de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1975, la participation du Canada à la Force de désengagement des Nations Unies au Moyen-Orient. Ce faisant, monsieur MacEachen souligne l'élément vital de stabilité que constitue la présence des forces de l'ONU dans cette zone alors que des efforts se poursuivent en vue de trouver une solution politique aux problèmes du Moyen-Orient.

La contribution canadienne est nécessaire au fonctionnement efficace de la Force chargée d'observer le désengagement. Effectuée concurremment avec des attributions similaires auprès de la FUNU, le Canada partage, avec la Pologne, la fonction de soutien logistique auprès de la Force de désengagement.

Les effectifs du contingent canadien de la Force de maintien de la Paix des Nations Unies sont d'environ un millier d'hommes, soit quelques 150 avec la Force de désengagement sur les hauteurs du Golan et, 850 avec la Force d'urgence dans le Sinai.

Convention sur le commerce d'espèces menacées

Une convention internationale, qui régleme le commerce d'espèces végétales et animales menacées d'extinction et que le Canada a récemment ratifiée, entrera en vigueur au pays le

1er juillet prochain; c'est ce qu'a annoncé le Service canadien de la faune.

La convention limite le commerce de plus de 800 espèces et de tous les produits qui en découlent en imposant des permis pour leur expédition entre le Canada et d'autres pays. Il s'agit là d'un effort international en vue de préserver bon nombre de plantes et d'animaux sauvages menacés par un commerce excessif.

Les touristes séjournant à l'étranger constituent l'un des principaux groupes visés par les restrictions, car les articles comme les sacs à main, bottes, manteaux, ceintures, bijoux et sculptures qui se vendent dans les autres pays proviennent parfois de peaux, de plumes ou d'autres parties d'animaux en danger. Désormais, à moins d'une autorisation du pays exportateur, ces articles ne pourront plus pénétrer au Canada.

Les touristes et voyageurs devront donc prendre des précautions avant d'acheter des produits manufacturés en peaux de reptiles, de félins tachetés et de loutres, ainsi qu'en ivoire, en fanons de baleines ou en carapaces de tortues, produits qui pour la plupart sont assujettis à la convention. Comme preuve que la transaction s'est faite légalement, il faut garder à l'achat d'un article de ce genre les reçus de caisse ou factures portant le nom du marchand ou du magasin. Si le pays où s'effectue la vente délivre des permis en vertu de la convention, il faut alors obtenir l'autorisation d'exporter et le marchand pourra donner des renseignements à ce sujet.

Avant le 1er juillet 1975, aucun permis n'est nécessaire pour l'obtention des spécimens ou articles visés. Après cette date, un permis canadien d'exportation en empêchera la saisie à l'étranger ou au moment de l'entrée au Canada.

L'administrateur de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, au Service canadien de la faune, à Ottawa, peut fournir des renseignements sur les espèces et produits qui font l'objet de restrictions et nécessitent un permis.

Le Service de la faune délivrera des permis d'importation pour les espèces apportées au Canada, ainsi que des permis d'exportation pour tous les oiseaux migrateurs, poissons et mammifères marins inscrits en annexe à la convention et transportés hors du pays.